

# ECONOMIE

economie.union@sonapresse.com

## ZES de Nkok : les travailleurs en colère !

Charly NYAMANGOY BOTOUNOU  
Libreville/Gabon

EMPLOIS précaires, mauvais traitements, non-respect des horaires du travail et du couvre-feu, exploitation abusive des journaliers, forte employabilité de la main-d'œuvre étrangère, traitement inhumain du personnel féminin, non-versement des prestations sociales (CNSS, CNAMGS). Autant de griefs faits par les travailleurs gabonais à la centaine des entreprises installées dans la Zone d'investissement spéciale (ZIS) de Nkok.

Ces derniers sont, depuis lundi, vent debout pour revendiquer leurs droits bafoués par leurs employeurs. Une situation qui a nécessité une rencontre urgente entre l'autorité administrative de la ZES de Nkok, la direction générale du Travail et les délégués du personnel. De celle-ci, il ressort que certaines entre-

prises, notamment chinoises et indiennes installées à Nkok, ont adopté un fonctionnement de "hors-la-loi", d'esclavagistes et imposent leur diktat aux travailleurs gabonais. " Des revendications des travailleurs, notamment ceux qui sont en contrat de travail indirect, venant des entreprises de mise à disposition des personnels, on note les horaires de travail qui ne sont pas appliqués dans la zone. Certaines entreprises emploient de 7 heures à 19 heures, d'autres de 7 heures à 18 heures. Il y a également le paiement des heures supplémentaires qui n'est pas respecté, alors qu'il y a une disposition réglementaire appropriée ", souligne Émilie Léocady Moussadji, directeur général du Travail.

Avant d'ajouter : " L'immatriculation au niveau de deux caisses, donc la CNSS et la CNAMGS, n'est pas effective. Les salariés dans leur chapelet de revendi-



Les employés de la Zone économique de Nkok expriment ici leur ras-le-bol.

cations disent avoir des numéros fictifs. Tout comme les journaliers qui ne disposent pas de contrats écrits, alors que dans le Code du travail, il est dit que le contrat du journalier est forcément écrit. Les choses se font

au gré des humeurs des chefs d'entreprise."

La rencontre a été sanctionnée par une série de mesures applicables à court, moyen et long termes, en vue de désamorcer cette bombe à retardement.

" C'est la conséquence de tous ces griefs due à la méconnaissance des textes et des procédures mises en place par les autorités gouvernementales sortantes ", a conclu Mme Moussadji.

### Le clin d'œil de *Lybek*



## Vente de ciment : un prix hors de contrôle

GMNN  
Libreville/Gabon

SUR le marché du ciment, les consommateurs subissent une fois encore le diktat des revendeurs. Malgré les prix homologués le 17 février dernier par arrêté n° 0001-23, les opérateurs du secteur appliquent à leur gré des tarifs non homologués. À l'usine, les prix CEM II 32,5 et CEM II 42,5 sont respectivement de 86 000 XAF la tonne et 91 000 XAF la tonne. Chez les grossistes, le prix fixé varie entre 91 000 et 96 000 XAF/t TTC. Ces tarifs ne prennent en compte le transport. Dans les quartiers, il est prévu que les petits revendeurs des quincailleries appliquent les prix suivants au détail : 4 750 XAF/sac de 50 kg pour le ciment CEM II 32,5 et de 5 000 XAF/sac de 50 kg pour le produit CEM II



Des stocks de sacs de ciment produits à la Zerp de Nkok.

42,5. La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) semble ne pas avoir un réel contrôle sur ledit marché. D'autant plus que les coûts varient d'un endroit à un autre.

Si certaines quincailleries revendent le produit à 5 000 francs,

d'autres le font à 5 500 francs. Et ce, sans prendre en compte le prix du transport. Mais les agents de la DGCCRF ne sont pas visibles sur le terrain pour faire respecter la mercenaire. Et dire que ces derniers sont censés veiller à l'application des prix fixés par l'État pour alléger le coût de la vie.